



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 JUILLET 2020
A LA SALLE DES FETES DE
GUNSTETT**

Réunion du 27.07.2020 – accueil à 19h – ouverture de séance à 19h30 – Salle des fêtes de Gunstett - Invitation dématérialisée avec ordre du jour envoyée le 23.07.2020 et complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires et des mairies de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).

Précisions : les invitations, rapports et comptes rendus ne sont pas mis à disposition en version papier en début de séance de conseil communautaire.

Invités : 50 personnes.

36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités,

Information par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres (335 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Invités extérieurs permanents : non.

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA.

Intervenants extérieurs : non.

Présents-absents-procurations

Elus présents : ISEL Roger

Titulaire : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation de vote : M STEPHAN Daniel

Suppléants - sans délégation vote : MM FISCHER Alain, HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Elus excusés - procuration : M CUNTZ Freddy

Elus excusés : M WALTER Dany

Suppléants excusés : HOCH Georges

Elus absents:

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

1. INFO : Dispositions en lien avec l'état d'urgence sanitaire :

L'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a prévu des dispositions particulières en matière d'organisation des séances du conseil. L'état d'urgence est terminé depuis le 10 juillet 2020. Néanmoins, des règles spécifiques restent en place jusqu'au 30 août. Sauf prolongation, les règles de fonctionnement classiques seront à nouveau applicables pour les séances (maximum une procuration par élu, quorum fixé à la majorité).

Règles particulières en situation d'urgence ; jusqu'au 30 août 2020, les règles de quorum sont fixées à 1/3 des élus présents (sur place ou à distance), hors représentations, et chaque élu titulaire peut être détenteur de deux pouvoirs écrits (procurations).

Eu égard à la situation de crise sanitaire, le conseil communautaire est exceptionnellement organisé en dehors des locaux du siège de la communauté de communes (information faite au préfet par courrier). Cette délocalisation, possible pour les intercommunalités pouvant se réunir en tout point de leur territoire, avec pour objectif de garantir le respect des consignes sanitaires. Les règles d'hygiène et de distanciation sociale seront prises en compte par une organisation de la séance prévoyant notamment :

- Un accueil à partir de 19h00 pour un démarrage de séance à 19h30,
- L'accès à un distributeur de gel hydro-alcoolique mobile sur pied, à l'entrée de la salle,
- Pour chaque élu, une place par table, avec boissons individuelles et gobelet réutilisable offert à chaque élu.
- Une feuille d'émargement-liste de présence individuelle sur chaque table, à remplir et signer sur place.

Chaque élu est invité à se munir d'un stylo noir et d'un paquet de feuilles de papier A5 blanc vierge (si vote par bulletins).

L'accès à la salle et les déplacements nécessiteront le port d'un masque.

Loi n°760 du 22.06.2020 traitant du fonctionnement des conseils municipaux et communautaires : Règles particulières en situation d'urgence ; jusqu'au 30 août 2020, les règles de quorum sont fixées à 1/3 des élus présents (sur place ou à distance), hors représentations, et chaque élu titulaire peut être détenteur de deux pouvoirs écrits (procurations).

2. Accueil, appel, ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 19h00. Les élus sont invités à signer la liste de présence individuelle (posée sur les tables) et se sont vu remettre un boîtier de vote personnalisé. Une

séance photographies est organisée pour les élus absents-excuses à la séance du 6 juillet. Une photographie de groupe de l'ensemble du conseil communautaire est également prise.

Appel :

A 19h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le mot d'accueil est assuré par Mme Monique MEYER, maire de Gunstett.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

3. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Mireille CABIROL, candidate, est désigné secrétaire de séance.

4. VOTE : Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 17.07.2020.

Le compte rendu de la séance du 17.07.2020 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à la majorité, une voix contre.

5. Modification de l'ordre du jour : Suppression/ajout de points à l'ordre du jour.

Pas de modification.

CREATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE TRAVAIL

6. 033.2020 : Création et composition de la conférence des maires, compétences et champs d'actions.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents,

Vu la délibération n°027.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Election du président (L. 2122-7 du CGCT) »,

Vu la délibération n°028.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) »,

Vu la délibération n°029.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Election des vice-présidents »,

Vu la délibération n°030.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Lecture de la charte de l'élu et de la charte déontologique des achats publics »,

Vu la délibération n°031.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Fixation de la composition du bureau du conseil communautaire et délégations au bureau (L.5211-10 du CGCT) »,

Vu la délibération n°032.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : «Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) »,

Considérant les dispositions relatives à la conférence des maires,

Entendu l'exposé du président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :

- **De la création d'une conférence des maires, appelée « conseil des maires », regroupant l'ensemble des maires de la communauté de communes, soit 24**

membres, présidée par le président de la communauté de communes,

- **De charger cette instance de rendre des avis ou des notes sur les dossiers sur lesquels elle est saisie : les compétences déléguées au président, de débattre des grands enjeux de politique publique locale ou de société et d'être force de proposition, de monter et suivre des dossiers stratégiques, d'auditer des experts ou personnes extérieures sur des sujets particuliers (entreprises, associations, citoyens experts,...) pour toutes les affaires intercommunales ou communales, indépendamment des transferts de compétences, ou concernant le bloc communal dans son ensemble, ces avis et notes pouvant donner lieu par la suite à des délibérations au sein du conseil communautaire, ces avis et notes feront l'objet d'une communication en conseil communautaire (compte-rendu en annexe du rapport de présentation des conseils communautaires), le maire pouvant être représenté par un adjoint pour la durée du mandat,**
- **De charger cette instance de faire fonction de commission locale d'évaluation des charges transférées, et de commission finances,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

7. 034.2020 : Création et installation des instances ayant pouvoir de décision.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF »,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi « Sapin »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Considérant les règles de désignation des élus aux instances ci-dessous listées, appels à candidatures et élections, ainsi que les résultats des différents scrutins,

Considérant que ces instances, permanentes ont des compétences propres et sont amenées à rendre des décisions dans leurs domaines respectifs.

Entendu l'exposé du président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De créer et installer des instances permanentes, pour la durée du mandat, ayant pouvoir de décision suivantes et d'en fixer les membres, comme suit :**

1. **Commission d'appel d'offres (L.1411-2 et D.1411-3 à 1411-5 du CGCT) composée du président de la communauté de communes, président de la CAO, et de 5 membres du conseil communautaire, titulaires, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :**

Cinq membres titulaires :

- **Gérard NICASTRO**
- **Evelyne LEDIG**
- **Jean Claude BALL**
- **Mireille CABIROL**
- **Marc BASTIAN**

Cinq membres suppléants :

- **Gérard NIEDERER**
- **Elisabeth WEINLING**
- **Hervé TRITSCHBERGER**
- **Monique MEYER**
- **Bernard CHARBAU**

Étant précisé que :

- **le comptable de l'établissement et un représentant du ministère chargé de la concurrence peuvent siéger également avec voix consultative,**
 - **le président de la CAO peut inviter les élus référents, avec voix consultative, et agents référents à présenter les dossiers concernés en commission, sans que ces derniers ne disposent d'un droit de vote,**
- **Commission d'appel d'offres pour les groupements de commande (L.1414-3 du CGCT), (sauf si la convention constitutive prévoit que la CAO du coordonnateur est compétente), constituée :**
 - **d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO,**
 - **d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres,**
 - **Du président de la communauté de communes ou d'un vice-président ou conseiller délégué compétent au regard des délégations de compétences,**
 - **D'autoriser le président à fixer par arrêté sa composition lors de la passation de chaque groupement, en tenant compte des désignations des membres du groupement,**

2. **Commission de délégation de service public et de concession (L 1411-5 et D.1411-3 à 1411-5 du CGCT) composée du président de la communauté de communes, président de la CAO, et de 5 membres du conseil communautaire titulaires, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme suit :**

Cinq membres titulaires :

- Gérard NICASTRO
- Evelyne LEDIG
- Jean Claude BALL
- Mireille CABIROL
- Marc BASTIAN

Cinq membres suppléants :

- Gérard NIEDERER
- Elisabeth WEINLING
- Hervé TRITSCHBERGER
- Monique MEYER
- Bernard CHARBAU

Etant précisé que le comptable de l'établissement et un représentant du ministère chargé de la concurrence peuvent siéger également avec voix consultative,

3. **Jury de concours:**

- **De créer un jury de concours constitué :**
 - **des membres de la CAO de l'intercommunalité,**
 - **de membres complémentaires indépendants des participants aux concours, sachant que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ait cette qualification ou une qualification équivalente, ces membres complémentaires étant désignés par concours,**
 - **D'autoriser le président à fixer par arrêté la composition du jury pour ce qui concerne les membres complémentaires,**

Etant précisé que le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence peuvent siéger également avec voix consultative,

4. **Commission intercommunale des impôts directs (1650A du CGI, 346 et 346A de l'annexe III du CGI) compétente notamment en matière de désignation des locaux d'activités économiques types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, et chargée de rendre des avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'art 1498 proposées par l'administration fiscale, en lieu et place des commissions communales,**

- **De prendre acte de sa composition, fixée à 11 membres désignés par les services de l'Etat après proposition des communes membres, dont le président de la communauté de communes ou le vice-président en charge de l'économie,**

- De solliciter les communes membres de la communauté de communes en vue de la fixation d'une liste de proposition de commissaires titulaires et suppléants, établie à partir de la liste des contribuables (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse),
 - De soumettre au directeur départemental des finances une liste de 20 personnes titulaires et 20 personnes suppléantes, établie à partir des propositions des communes membres, en vue de la fixation par le directeur départemental des finances de la liste des membres définitifs de cette commission.
5. **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT – 1609 nonies C, IV du CGI), en charge de l'évaluation des charges et ressources transférées à la suite d'un transfert de compétence, dont la détermination de la composition est laissée au libre choix de l'assemblée (à la majorité des 2/3), chaque conseil municipal des communes membres disposant d'au moins un siège :**
- De fixer la composition de la CLECT à un siège par commune,
 - De désigner les mêmes membres que le conseil des maires,
6. **Commission intercommunale d'accessibilité (CIA – L.2143-3 du CGCT), chargée des missions identiques aux commissions communales dans les limites des compétences communautaires, les communes pouvant confier tout ou partie des missions de leur commission communale à l'intercommunalité, permettant à cette dernière d'aller au-delà des compétences communautaires), notamment établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire, et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ou des futures constructions, et composée comme suit :**
- Le président de la communauté de communes, président de la commission,
 - Des représentants titulaires de la communauté de communes issus du conseil communautaire, dont la détermination de la composition est laissée au libre choix de l'assemblée, et de fixer en conséquence la composition de cette commission avec les mêmes membres que la CAO (cf. ci-dessus),
 - des représentants d'associations ou d'organismes répondant aux critères suivants :
 - Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
 - La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
 - D'autoriser le président à arrêter la liste des personnalités associatives ou d'organismes siégeant à la commission,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

8. 035.2020 : Création et installation des instances de travail, désignation/élections des membres et du président d'instance (commission finances, commission achats, commissions thématiques et/ou territoriales, et comités de pilotage, comités consultatifs, conseil de développement avec ou sans représentants non élus).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Entendu l'exposé du président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De créer une commission MAPA (marchés à procédure adaptée) : commission chargée de rendre des avis sur l'attribution des marchés à procédures adaptées dont le prix est fixé au-delà d'un seuil interne, tel que défini dans le guide interne des achats-marchés publics (seuil de 40 000 € HT),**
- **Commission composée des mêmes membres que la CAO, à savoir :**

Cinq membres titulaires :

- **Gérard NICASTRO**
- **Evelyne LEDIG**
- **Jean Claude BALL**
- **Mireille CABIROL**
- **Marc BASTIAN**

Cinq membres suppléants :

- **Gérard NIEDERER**
- **Elisabeth WEINLING**
- **Hervé TRITSCHBERGER**
- **Monique MEYER**
- **Bernard CHARBAU**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX INSTANCES EXTERIEURES

9. 036.2020 : Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les adhésions de la communauté de communes à différents organismes,

Vu les statuts des différents organismes auxquels la communauté de communes adhère,

Vu les dispositions relatives à la désignation des élus représentant la communauté de communes au sein d'organismes extérieurs,

Entendu l'exposé du président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **Pour les désignations concernées, et conformément à la réglementation en vigueur, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De procéder à la fixation des représentants de l'intercommunalité aux organismes extérieurs comme suit :**

Structure	Nombre	Objet de la structure/domaine de compétences	Propositions ou candidatures	Membres élus ou désignés
Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) : Conseil territorial 	1 siège de conseiller territorial - GEMAPI	Représentant local du Syndicat à l'échelle territoriale (territoire du bassin versant affluents du Rhin secteur Sauer Kabach), membre de l'instance délibérative du SDEA, gérant la compétence eau (adduction d'eau potable), assainissement et grand cycle de l'eau-GEMAPI (ensemble de la compétence regroupée sous « cycle de l'eau ») sur le territoire, pour le compte de la communauté de communes. Conseiller territorial appelé à siéger au sein du conseil. Siège à Schiltigheim (territoire nord Haguenau, antenne à Durrenbach). Env. 2 à 4 réunions des conseils territoriaux par an. Plus d'infos sur : www.sdea.fr	1 siège élu par le conseil communautaire, 1 siège élu par les commissions locales « eau » dans un second temps (+ 4 délégués pour « eau » et « assainissement »). Les conseillers territoriaux pourront être candidats au conseil d'administration et à la commission permanente (échelon global) du SDEA.	Stéphane WERNERT
SDEA : Commissions locales. 	24 sièges, un par commune	1 commission locale « assainissement » Sauer-Pechelbronn, 1 commission locale « Grand Cycle de l'Eau-GEMAPI » (dont coulées de boues) Sauer-Pechelbronn, 8 commissions locales « eau » (adduction d'eau potable). Les commissions locales sont l'échelon de proximité du SDEA. Elles épousent les périmètres des unités de distribution d'eau et d'assainissement existantes, et du grand cycle de l'eau à l'échelle intercommunale. Elles ont vocation, selon la volonté locale, à évoluer vers un périmètre unique intercommunal.	Biblisheim Dieffenbach-les-Woerth Durrenbach Eschbach Forstheim Froeschwiller Goersdorf Gunstett Hegeny Kutzenhausen Lampertsloch Langensoultzbach Laubach Lembach Lobsann Merkwiler-Pechelbronn Morsbronn-les-Bains Niedersteinbach Oberdorf-Spachbach Obersteinbach Preuschdorf Walbourg Wingen Woerth	Alain LAPP Patrick WACKER Dominique SIEDEL Albert LEIFHEIT Rémy OSTER Gilles BAEHR Freddy CUNTZ Monique MEYER Roger ISEL Pierrot SITTER Daniel STEPHAN Evelyne LEDIG Jean-Louis KLIPFEL Christian TRAUTMANN Matthieu REIBEL Jean-Claude BALL Marc SCHAEFER Christophe SCHERTZ Jean-Charles ROS Gérard NICASTRO Séverine DEMANGE Francis SCHNEIDER Georges HOCH Nicolas GUTHMULLER
SMICTOM du Nord du Bas-Rhin 	3 sièges	Syndicat gérant la collecte et le traitement des ordures ménagères du territoire pour le compte de la communauté de communes. Siège à Wissembourg. Plus d'infos sur : www.smictom-nord67.com	1. Roger ISEL 2. Guillaume PETER 3. Gérard NICASTRO	1. Roger ISEL 2. Guillaume PETER 3. Gérard NICASTRO
Office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte (OTIAV)	8 sièges (4 titulaires, représentant 4 pôles du territoire et 4 suppléants)	Office de tourisme regroupant les territoires de communautés de communes Sauer-Pechelbronn, Niederbronn-les-Bains, Wissembourg et Outre-Forêt. Siège à Niederbronn-les-Bains. Plus d'infos sur : https://www.niederbronn.com/alsace-verte.html et https://www.tourisme-nordalsace.fr/	Titulaires : 1. Roger ISEL 2. Lysiane DUDT 3. Gérard NICASTRO 4. Stéphane WERNERT Suppléants : 1. Alain FUCHS	Titulaires : 1. Roger ISEL 2. Lysiane DUDT 3. Gérard NICASTRO 4. Stéphane WERNERT Suppléants : 1. Alain FUCHS

			2.Hervé TRITSCHBERGER 3. Pierrot SITTER 4. Marc BASTIAN	2.Hervé TRITSCHBERGER 3. Pierrot SITTER 4. Marc BASTIAN
SYCOPARC – Parc naturel régional des Vosges du Nord  Une autre vie s'invente ici	2 sièges	Syndicat gérant le Parc naturel régional des Vosges du Nord. Partenaire lié par de nombreux services et projets, qui apporte un appui en ingénierie important (conservation mutualisée, Mut'Archi, conseil urbanistique...). Les enjeux et orientations du Parc recoupent très largement les objectifs de la CCSP. Siège à La Petite-Pierre. Plus d'infos sur : https://www.parc-vosges-nord.fr	1. André SCHMITT 2. Evelyne LEDIG	1. André SCHMITT 2. Evelyne LEDIG
Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Alsace du Nord (PETR ex ADEAN et SCOTAN) 	6 sièges	Réunit 6 intercommunalités (Haguenau, Niederbronn-les-Bains, Basse Zorn, Wissembourg, Sauer-Pechelbronn et Outre-Forêt). Est notamment compétent en matière de SCoT, plan climat-air-énergie territorial, portage d'opérations reconnues d'intérêt supra-communautaire, et assure une fonction ressources dans le domaine des énergies renouvelables en termes d'ingénierie et d'accompagnement de projets de territoire, et une fonction mutualisation. Siège à Haguenau. La révision simultanée du SCoT et du Plan climat (ayant fonction réglementaire) constitue un enjeu particulier pour cette mandature. Siège à Haguenau. Plus d'infos sur : https://alsacedunord.fr/	1. Roger ISEL 2. Alain FUCHS 3. Guillaume PETER 4.Hervé TRITSCHBERGER 5. Gérard NIEDERER 6. Stéphane WERNERT	1. Roger ISEL 2. Alain FUCHS 3. Guillaume PETER 4.Hervé TRITSCHBERGER 5. Gérard NIEDERER 6. Stéphane WERNERT
Conseil de développement intercommunaire placé auprès du PETR 	6 sièges	Réunit des personnalités non élues, du territoire, sur la base d'une représentation socio-économique et démographique diversifiée, avec parité hommes-femmes. Il s'agit d'une structure mutualisée entre les intercommunalités membres du PETR. Plus d'infos sur : https://alsacedunord.fr/	Mêmes personnalités que le conseil de développement territorial du PETR (réunions simultanées).	Désignation ultérieure (4è trim 2020), des communes sont invitées à faire des propositions.
Etablissement public foncier d'Alsace (EPF) 	4 sièges (2 titulaires et 2 suppléants) (Dont un délégué titulaire et un suppléant élu en assemblée générale pour siéger au conseil d'administration)	A vocation à acquérir directement, pour le compte de ses membres, des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer puis les rétrocéder à la collectivité ou à un organisme désigné par ses soins lorsqu'elle est prête à lancer son projet d'aménagement opérationnel. Il accompagne, par de l'information, des conseils (techniques et juridiques) ou de l'ingénierie, les collectivités dans la constitution de réserves foncières au service de projets d'intérêt public, et les aide dans la gestion de leurs friches, en particulier en cas de pollution. Il intervient sur demande d'une collectivité membre avec l'accord de la commune d'implantation du projet. Siège à Strasbourg. Plus d'infos sur : www.epf.alsace/	Titulaires : 1. Roger ISEL 2. Damien WEISS Suppléants : 1. Evelyne LEDIG 2. Monique MEYER	Titulaires : 1. Roger ISEL 2. Damien WEISS Suppléants : 1. Evelyne LEDIG 2. Monique MEYER
CA de la régie du Fleckenstein 	6 sièges	Conseil d'administration de la régie autonome exploitant du site du Fleckenstein. 6 membres désignés par le conseil communautaire parmi les délégués du conseil communautaire titulaires. Siège à Lembach. Plus d'infos sur : www.fleckenstein.fr	1. Gérard NICASTRO 2. Lysiane DUDT 3.Hervé TRITSCHBERGER 4.Christian TRAUTMANN 5. André SCHMITT 6. Evelyne LEDIG	1. Gérard NICASTRO 2. Lysiane DUDT 3.Hervé TRITSCHBERGER 4.Christian TRAUTMANN 5. André SCHMITT 6. Evelyne LEDIG
CA de la régie du Fleckenstein	5 sièges	Membres extérieurs aux élus communautaires, représentant des acteurs locaux ou partenaires, désignés par le conseil communautaire comme suit : un représentant : - I. OTI « L'Alsace Verte »	1. Organisme à solliciter 2. Organisme à solliciter 3. Organisme à solliciter 4. – Nathalie EHRSTEIN 5. Organisme à solliciter	1. Organisme à solliciter 2. Organisme à solliciter 3. Organisme à solliciter 4. – Nathalie EHRSTEIN 5. Organisme à solliciter

		<ul style="list-style-type: none"> - 2. Syndicat d'initiatives de Lembach - 3. Du SYCOPARC - 4. De la commune de Lembach, non conseiller communautaire - 5. Association des charbonniers 		Délibération complémentaire pour fixer les noms des organismes extérieurs
<p>Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre Forêt (AMROF)</p> 	3 sièges	<p>Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre Forêt, assurant l'animation du musée de la Maison Rurale à Kutzenhausen, propriété intercommunale. Siège à Kutzenhausen. Plus d'infos sur : https://maison-rurale.fr/association-des-amis-de-la-maison-rurale-de-loutre-foret/</p>	<p>1. Lysiane DUDT 2. Philippe MALL 3. Dominique PFEIFFER RINIE Elus souhaitant porter une politique culturelle et d'animation locale</p>	<p>1. Lysiane DUDT 2. Philippe MALL 3. Dominique PFEIFFER RINIE</p>
<p>Association des amis du Musée français du pétrole</p> 	2 sièges	<p>Association des Amis du Musée Français du Pétrole, gérant les collections appartenant à la communauté de communes, et l'animation du musée. Siège à Merkwiller-Pechelbronn. Plus d'infos sur : http://www.musee-du-petrole.com/lassociation/</p>	<p>1. Stéphane WERNERT 2. Daniel STEPHAN Concept transversal cité des énergies (projet phare TEPOS 2037) Dany WALTER membre en tant que maire de la commune</p>	<p>1. Stéphane WERNERT 2. Daniel STEPHAN</p>
<p>Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA</p> 	1 siège titulaire, 1 suppléant	<p>A pour objet de promouvoir, de soutenir et de coordonner la coopération transfrontalière. PAMINA : trois composantes principales de l'espace géographique franco-allemand concerné, Palatinat du Sud, Mittlerer Oberrhein, Nord de l'Alsace. Accompagne de nombreux projet via les fonds européens, et mène une réflexion stratégique sur le développement de notre territoire en lien avec les grandes agglomérations allemandes Siège à Lauterbourg. Plus d'infos sur : https://www.eurodistrict-pamina.eu</p>	<p>Titulaire : 1. Roger ISEL Suppléant : 2. Hervé TRITSCHBERGER</p>	<p>Titulaire : 1. Roger ISEL Suppléant : 2. Hervé TRITSCHBERGER</p>
<p>Fédération des stations vertes de vacances</p> 	1 siège	<p>Association de promotion touristique fédérant les collectivités reconnues « station verte » : 2 communes concernées : Morsbronn-les-Bains et Lembach. Siège à Dijon. Plus d'infos sur : https://www.stationverte.com/</p>	Lysiane DUDT	Lysiane DUDT
<p>Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)</p> 	1 siège	<p>Assure la gestion de services intercommunaux (halte-garderie à Morsbronn-les-Bains et relais assistantes maternelles, micro-crèche à Lembach). Siège à Strasbourg. Plus d'info sur : www.aasbr .fr</p>	Damien WEISS	Damien WEISS
<p>Fédération départementale des MJC (FDMJC)</p> 	1 siège	<p>Assure la gestion de services intercommunaux (animation enfance-jeunesse et services périscolaires). Siège à Geispolsheim. Plus d'infos sur : https://fdmjc-alsace.fr</p>	Damien WEISS	Damien WEISS
<p>CA collège « Mac Mahon » à Woerth Collège Maréchal de Mac-Mahon</p> 	1 siège titulaire, 1 suppléant	Conseil d'administration du collège de Woerth.	<p>Titulaire : 1. Mireille CABIROL Suppléant : 2. Damien WEISS</p>	<p>Titulaire : 1. Mireille CABIROL Suppléant : 2. Damien WEISS</p>
<p>Ecole de musique intercommunale (ECMU)</p>	6 sièges	<p>Association gérant l'Ecole de musique intercommunale. Siège à Durrenbach.</p>	<p>1. Damien WEISS 2. Guillaume PETER 3. François RUTSCH 4. Severine DEMANGE 5. Christophe SCHERTZ</p>	<p>1. Damien WEISS 2. Guillaume PETER 3. François RUTSCH 4. Severine DEMANGE 5. Christophe SCHERTZ</p>

		Plus d'infos sur : http://www.sauer-pechelbronn.fr/ecole-de-musique-intercommunale/	6. Marie-Claude FILSER	6. Marie-Claude FILSER
Syndicat mixte de la région de Soultz-sous-Forêts	12 sièges (6 titulaires et 6 suppléants (principe 2 titulaires et 2 suppléants par commune)	Syndicat scolaire (enfants des communes de Pechelbronn scolarisé à Soultz-sous-Forêts : Lobsann, Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn). Siège à Soultz-sous-Forêts.	Proposition : 2 titulaires et 2 suppléants élus des communes concernées Lobsann : Titulaires : 1. Arnaud ROEHRIG 2. Denis CARPENTIER Suppléants : 1. Christelle HUBSCHER 2. Laure GORGUS Kutzenhausen : Titulaires : 1. Pierrot SITTER 2. Sabine TRAPP Suppléants : 1. Pierre KLEIN 2. Philippe MALL Merkwiler-Pechelbronn : Titulaires : 1. Eric CHAUVET 2. Estelle LINDNER Suppléants : 1. Angélique HEINTZ 2. Virginie GILLIG	Lobsann : Titulaires : 1. Arnaud ROEHRIG 2. Denis CARPENTIER Suppléants : 1. Christelle HUBSCHER 2. Laure GORGUS Kutzenhausen : Titulaires : 1. Pierrot SITTER 2. Sabine TRAPP Suppléants : 1. Pierre KLEIN 2. Philippe MALL Merkwiler-Pechelbronn : Titulaires : 1. Eric CHAUVET 2. Estelle LINDNER Suppléants : 1. Angélique HEINTZ 2. Virginie GILLIG
SIVOM de la région de Wissembourg	3 sièges	Syndicat scolaire (enfants de Wingen scolarisés à Wissembourg). Siège à Wissembourg.	Proposition : élus de la commune de Wingen. 1. André SCHMITT 2. Georges HOCH 3. Claudine WALTHER	1. André SCHMITT 2. Georges HOCH 3. Claudine WALTHER
Fédération nationale des communes forestières de France (FNCOFOR)	1 siège	Fédération nationale rassemblant tous les niveaux de collectivités propriétaires de forêts ou bien concernées par la valorisation des forêts de leur territoire. porte des valeurs partagées par les élus forestiers : la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, le rôle central des élus dans la politique forestière territoriale, une vision de l'espace forestier comme atout du développement local. Siège à Paris – réseau Alsace à Strasbourg. Plus d'infos sur : www.fncofor.fr	André SCHMITT	André SCHMITT
Association synergie bois local (SYMBOL)	1 siège	Association de professionnels de la filière forêt-bois locale (charpentiers, constructeurs de maisons à ossature bois, bureau d'étude, scieurs...) Son objectif est de rassembler les acteurs agissant dans et pour la filière forêt-bois en Alsace et Vosges du Nord, ainsi qu'à proximité, afin de développer des actions collectives qui permettent de dynamiser la filière au profit des entreprises locales et en privilégiant les circuits courts. Siège à Durrenbach. Plus d'infos sur : www.sauer-pechelbronn.fr/association-synbol	Roger ISEL	Roger ISEL
CA du groupement d'action sociale (GAS) et délégation départementale du CNAS	1 délégué élu, 1 délégué agent, 1 correspondant agent	Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil pour les responsables des structures locales. Il leur propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics. Siège à Strasbourg. Plus D'infos sur : https://www.cnas.fr/departement-67-bas-rhin	1. Roger ISEL 2. Manon DOYEN 3. Doris MARTIN	1. Roger ISEL 2. Manon DOYEN 3. Doris MARTIN

* Pour toute représentation : informations nécessaires : Nom-prénom, adresse complète, nro tél, mail, date de naissance.

- De noter que l'établissement est par ailleurs membre, rattaché, ou à noué des partenariats avec de nombreuses autres organismes, de manière obligatoire ou volontaire au regard des compétences, projets et actions menées, sans représentation spécifique, et notamment :

- Le CLER – réseau TEPOS,
 - Le CAIRE (service économie de la ville de Haguenau),
 - L'ADIRA,
 - Alsace du Nord Initiatives,
 - La chambre des métiers et la CCI,
 - Le SDIS,
 - L'ADULLACT,
 - L'association nationale des maires des communes thermales,
 - Le CDG67,
 - Le CAUE,
 - L'ADEME,
 - L'ADCF (Association des collectivités de France),
 - L'ADT,
 - Le CRT,
 - La FFC-label cyclo-sport,
 - L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF),
 - L'association du massif vosgien,
 - La fédération des professionnels, artisans, commerçants Sauer-Pechelbronn,
 - Le club vosgien,
 - L'association des maires du Bas-Rhin,
 - La mission locale Alsace du nord,
 - L'ensemble des partenaires « Maison France Services »,
 - La Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR),
 - L'association « Pré en Bulles » de Drusenheim,
 - Le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE-Munchhausen),
 - L'association des producteurs de fruits de Lembach (APFLE), l'association fruits, fleurs et nature de Woerth et environs,...
 - ...
- De noter que l'établissement a également mis en place des partenariats avec des établissements voisins (services unifiés, partagés), notamment avec les communautés de communes de l'Outre forêt, du pays de Niederbronn-les-Bains, du pays de de Wissembourg, et transfrontaliers (jumelage avec la Verbandsgemeinde Dahnerfelsenland), le SDEA Alsace Moselle (un poste partagé et un projet de site mutualisé),
 - De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT INTERCOMMUNAL – STATUT DE L'ELU

037.2020 : Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale, des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des éventuels conseillers délégués.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-12,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 029/2020 du conseil communautaire du 17.07.2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT),

Vu la délibération n° 027/2014 du conseil communautaire du 17.07.2020 relative à l'élection du président »,

Vu la délibération n°028.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) »,

Vu la délibération n°029.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Election des vice-présidents »,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au président étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant le montant de l'indemnité maximale du président et des vice-présidents d'EPCI à fiscalité propre de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Entendu l'exposé du président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **D'acter que l'enveloppe globale indemnitaire disponible pour les élus de la communauté de communes - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 19 999 habitants, est fixée au montant d'indemnité maximum pouvant être versé à un président et six vice-présidents (20% de l'effectif du conseil communautaire, hors suppléants, arrondi à l'entier supérieur), soit :**

48,75% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : IM 1027/IM 830 (valeur du point 56,2323) : 1 896,08 € brut mensuel.

Vice-président : 20,63 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : IM 1027/IM 830 (valeur du point 56,2323) : 802,38 € brut mensuel.

Montant total maximum des indemnités versées (enveloppe indemnitaire globale) :

Somme des indemnités pour 1 président et 6 vice-présidents : 6 710,36 €/mois (montants hors évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire et la valeur du point, ces bases pouvant varier tout au long du mandat).

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire titulaire délégué, dès leur installation et pour la durée de leur mandat, au regard de l'importance démographique de l'établissement, comme suit :**

Président : 43,87% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vice-présidents : 18,57% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

L'enveloppe restante étant répartie entre les éventuels conseillers délégués qui seront nommés, pour la durée du mandat, à part égale.

- **De fixer la date d'effet de cette indemnité au 18 juillet 2020, pour le président et les vice-présidents, et à la date d'effet des arrêtés de nomination de conseillers délégués pour ces derniers,**
- **De demander au président de prendre les arrêtés nécessaires découlant de la présente délibération, arrêtés de délégation de fonctions aux vice-présidents et aux éventuels conseillers communautaires titulaires délégués,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS ET ACTIONS

038.2020 : Cotisation foncières des entreprises : dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 3 de la loi de finances rectificative n°3 pour 2020,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-12,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Entendu l'exposé du président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux élus n'ayant pas pris part au vote, décide :

- **D'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire, telle que prévue par le dispositif d'exonération de l'article 3 de la loi de finances rectificative n°3 pour 2020,**
- **De prendre acte de l'engagement financier correspondant, évalué à environ 23 500 €, soit env. 1 point d'impôt, au profit des entreprises concernées du territoire,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Points supplémentaires ajoutés à l'ordre du jour (le cas échéant).

Points divers soulevés en séance.

Informations.

- Prochain conseil communautaire : point financier « covid 19 ».
- Les entreprises ont été sollicitées il y a quelques mois sur les difficultés rencontrées au regard de la crise sanitaire. Sur plus de 300 sollicitations, le président déplore que moins d'une trentaine d'entreprise aient répondu au questionnaire.
- Planning prévisionnel des réunions à venir :

Proposition de date du prochain conseil communautaire : reste à définir – mi-septembre, conseil communautaire précédé d'un conseil des maires (une à deux semaines plus tôt).

Documents annexes : non.

Durrenbach, le 28.07.2020

Le secrétaire de séance
Mme Mireille CABIROL



Le président
M. Roger ISEL



Début de l'émargement à 19:40:16 le 27.07.2020

Liste des présents

Présents : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , RUTSCH François , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STEPHAN Daniel , STIEFEL Martine , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Clarisse , WEINLING HAMEL Elisabeth , WEISS Damien , WERNERT Stéphane ,

Ont donné procuration : CUNTZ Freddy (à WALTER Clarisse) ,

Absents/Excusés :

Début des votes à 19:50:08 le 27.07.2020

Test des boîtiers

Début du vote à 19:50:08, fin du vote à 19:50:31

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 39
- Présents : 35
- Procurations : 1
- Total votants : 36

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 3 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER) , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , ISEL Roger , KLEIN Mathias , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , RUTSCH François , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STEPHAN Daniel , STIEFEL Martine , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WALTER Clarisse , WEINLING HAMEL Elisabeth , WEISS Damien , WERNERT Stéphane

Contre : FILSER Marie Claude , KLIPFEL Jean-Louis , WACKER Patrick

Abstention :

Ne prend pas part au vote : FUCHS Alain

Non votants :

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 17.07.2020

Début du vote à 19:51:12, fin du vote à 19:51:38

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 39
- Présents : 35
- Procurations : 1
- Total votants : 36

- Ont obtenu :
- Pour : 35 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER) , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , RUTSCH François , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STEPHAN Daniel , STIEFEL Martine , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WALTER Clarisse , WEINLING HAMEL Elisabeth , WEISS Damien , WERNERT Stéphane

Contre : WACKER Patrick

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

033.2020 : Création et composition de la conférence des maires - compétences et champs d'actions

Début du vote à 20:04:29, fin du vote à 20:04:43

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 39
 - Présents : 35
 - Procurations : 1
 - Total votants : 36
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 32 voix
 - Contre : 1 voix
 - Abstention : 3 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER) , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , RUTSCH François , SCHERTZ Christophe , SCHNEIDER Dominique , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STEPHAN Daniel , STIEFEL Martine , TRAUTMANN Christian , WALTER Clarisse , WEINLING HAMEL Elisabeth , WEISS Damien , WERNERT Stéphane

Contre : WACKER Patrick

Abstention : KLEIN Mathias , SCHMITT André , TRITSCHBERGER Hervé

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

034.2020 : Création et installation des instances ayant pouvoir de décision

Début du vote à 20:16:25, fin du vote à 20:16:38

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 39
 - Présents : 35
 - Procurations : 1
 - Total votants : 36
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 35 voix
 - Contre : 0 voix
 - Abstention : 1 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER) , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , RUTSCH François , SCHERTZ Christophe , SCHNEIDER Dominique , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STEPHAN Daniel , STIEFEL Martine , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Clarisse , WEINLING HAMEL Elisabeth , WEISS Damien , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : SCHMITT André

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

035.2020 : Création et installation des instances de travail :

Désignation/élections des membres et du président d'instance
(commission finances, commission achats, commissions thématiques et/ou territoriales, et comités de pilotage, comités consultatifs, élus référents maires des communes pour tous les sujets, conseil de développement avec ou sans représentants non élus)

Début du vote à 20:18:03, fin du vote à 20:18:10

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 39
- Présents : 35
- Procurations : 1
- Total votants : 36

- Ont obtenu :
- Pour : 35 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER) , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , RUTSCH François , SCHERTZ Christophe , SCHNEIDER Dominique , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STEPHAN

Daniel , STIEFEL Martine , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick ,
WALTER Clarisse , WEINLING HAMEL Elisabeth , WEISS Damien , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : SCHMITT André

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

036.2020 : Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires

Début du vote à 21:05:23, fin du vote à 21:05:36

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 39
- Présents : 35
- Procurations : 1
- Total votants : 36

- Ont obtenu :
- Pour : 35 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER) , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , RUTSCH François , SCHERTZ Christophe , SCHNEIDER Dominique , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STEPHAN Daniel , STIEFEL Martine , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Clarisse , WEINLING HAMEL Elisabeth , WEISS Damien , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : SCHMITT André

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

037.2020 : Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale, des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des éventuels conseillers délégués

Début du vote à 21:23:00, fin du vote à 21:23:14

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 39
- Présents : 35
- Procurations : 1
- Total votants : 36

- Ont obtenu :
- Pour : 34 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER) , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHERTZ Christophe , SCHNEIDER Dominique , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STEPHAN Daniel , STIEFEL Martine , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Clarisse , WEINLING HAMEL Elisabeth , WEISS Damien , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : RUTSCH François , SCHMITT André

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

038.2020 : Cotisation foncière des entreprises : dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Début du vote à 21:31:36, fin du vote à 21:31:48

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 39
- Présents : 35
- Procurations : 1
- Total votants : 34

- Ont obtenu :
- Pour : 34 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 2 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy (Clarisse WALTER) , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , RUTSCH François , SCHMITT André , SCHNEIDER Dominique , SCHNEIDER Francis , SIEDEL Dominique , SITTER Pierrot , STEPHAN Daniel , STIEFEL Martine , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , WALTER Clarisse , WEINLING HAMEL Elisabeth , WEISS Damien , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : FUCHS Alain , SCHERTZ Christophe

Non votants :

Fin des votes à 21:31:48 le 27.07.2020

